

# Aides à l'amélioration des logements vacants pour leur mise en location



## Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise

Anne PETERTIL

Service Etudes et Aménagement, Habitat, Urbanisme et  
Prévention des risques

25 rue de la Gare- Oulmes

85 420 RIVES D'AUTISE

Tel : 02 51 50 48 80

[etudes.techniques@cc-vsa.com](mailto:etudes.techniques@cc-vsa.com)

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

La communauté de communes a mis en place trois aides afin de rendre les logements locatifs existants décents, sécurisés, confortables et plus économes en énergie.

Cette action vise plusieurs objectifs :

- Produire des logements locatifs en utilisant et en valorisant le patrimoine existant ;
- Améliorer les logements locatifs existants ;
- Maîtriser les loyers et créer une offre diversifiée de logements en termes de loyers et de types de logements ;
- Inciter la remise sur le marché de logements vacants ;
- Réduire les charges de chauffage des locataires ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre.

### TYPE D'AIDE

Subvention/prime

### SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté de communes Vendée Sèvre Autise

### TYPE DE BENEFICIAIRES

Propriétaires de logements locatifs indignes / dégradés / consommateurs en énergie

### CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Les conditions sont identiques pour les trois aides :

- Logement achevé depuis au moins 15 ans
- S'engager à louer le logement en résidence principale pendant 9 ans
- Effectuer des travaux par des professionnels du bâtiment
- Signer une convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH

---

## **MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE**

- Logements locatifs dégradés :
    - o Subvention de 25% sur le montant des travaux, plafonné à 750€/m<sup>2</sup> pour les logements moyennement dégradés
    - o Subvention de 35% sur le montant des travaux, plafonné à 1 000 €/m<sup>2</sup> pour les logements très dégradés.
    - o Aide complémentaire du programme « Habiter Mieux » de 2 000 € lorsque les travaux réalisés permettent un gain de performance énergétique d'au moins 35%.
    - o Aide complémentaire de la Communauté de communes à hauteur de 10% du montant des travaux retenus par l'ANAH, plafonnée à 2 000 €.
  
  - Logements locatifs indignes :
    - o Une subvention de 35% sur le montant des travaux, plafonné à 1 000 €/m<sup>2</sup> pour les logements très dégradés
    - o Aide complémentaire du programme « Habiter Mieux » de 2 000 € lorsque les travaux réalisés permettent un gain de performance énergétique d'au moins 35%.
    - o Aide complémentaire de la Communauté de communes à hauteur de 10% du montant des travaux retenus par l'ANAH, plafonnée à 2 000 €.
  
  - Amélioration énergétique des logements :
    - o Subvention de 25% sur le montant des travaux, plafonné à 750€/m<sup>2</sup> pour les logements moyennement dégradés
    - o Aide complémentaire du programme « Habiter Mieux » de 2 000 € lorsque les travaux réalisés permettent un gain de performance énergétique d'au moins 35%
    - o Aide complémentaire de la Communauté de communes à hauteur de 10% du montant des travaux retenus par l'ANAH, plafonnée à 2 000 €.
- 

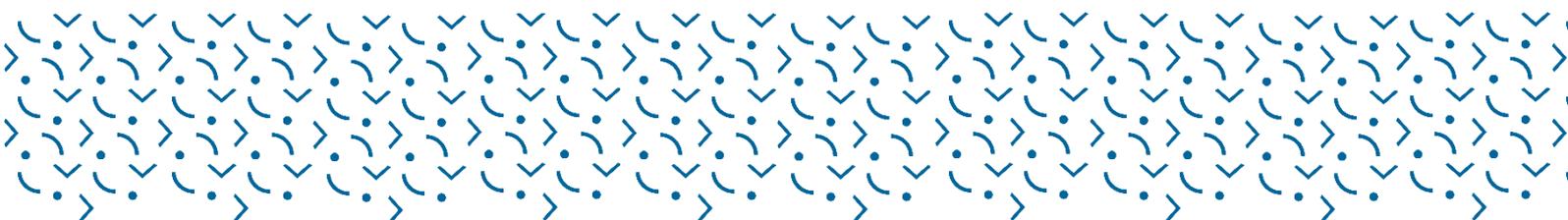
## **PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS**

Conseil départemental (crédits délégués de l'ANAH), Etat (ANAH, Programme Habiter Mieux)

---

## **ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS**

- o Logements locatifs dégradés :
  - Objectif de 9 logements par an ;
  - Crédits de la CC VSA de 18 000 € par an.
  
- o Logements locatifs indignes :
  - Objectif de 9 logements par an ;
  - Crédit de la CC VSA de 18 000 € par an.
  
- o Economie d'énergie :
  - Objectif de 9 logements par an ;
  - Crédit de la CC VSA de 18 000 € par an.



---

## **BILAN DES ANNEES PRECEDENTES**

Bilan de l'OPAH 2020-2025 (du 15/02/2022 au 14/02/2023) :

- 12 dossiers subventionnés sur la durée de l'OPAH pour les logements locatifs dégradés et 3 dossiers pour les logements moyennement dégradés
  - 3 dossiers rénovation énergétique subventionnés sur la durée de l'OPAH
  - Montant total de subventions mobilisées : 520 949€
- 

